



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



GT PPCR A et A+ (De qui se moque-t-on ?)

Depuis le mouvement de grève très suivi par les cadres le 15 novembre, lancé par l'intersyndicale dont la CFTC faisait partie, la DGFIP n'avait pas réuni les OS au sujet des déclinaisons de PPCR.

Les fiches transmises concernent un balayage des propositions de la DGFIP pour les inspecteurs, stagiaires, spécialisés, les IDIV, les IP et les AFIPA, et surtout les projets de statuts des cadres A de la DGFIP.

Le Directeur des Ressources Humaines a ouvert la séance en nous informant qu'il envisageait de proposer les statuts pour validation au CTM du 24 mars, pour un passage au Conseil d'Etat et une publication en mai-juin, et donc que ce serait le dernier GT sur le sujet PPCR A

Il estime que les propositions pour les IDIV sont cohérentes, et ne « rabaissent personne », en offrant par sélection via un tableau d'avancement 334 « promotions » à ceux-ci. Il souhaite discuter pour les IDIV des critères de sélection et de la saturation ou non du quota la première année (en 2020)

Certaines réponses étaient claires, comme :

- la durée de l'échelon d'inspecteur stagiaire fixée à un an (avec une rémunération identique à celle d'un cadre C recruté sans concours !)
- un effet rétroactif au 1/1/2017 pour les modifications d'indices
- les échelons spéciaux (IDIVHC et AFIPA) ne sont pas des emplois fonctionnels
- il n'y aura pas de double consommation d'indices (entre fonctionnel et statutaire)
- si on élargit la base pour les IDIV, on diminue le taux à moins de 15 % (il n'y a que 334 promotions possibles pour actuellement 1729 promouvables)
- les IDIV ex IP (certains cas ex DGI) sont et resteront des IDIV au plan statutaire, car c'est une problématique juridique (alors qu'en règles de gestion, ils sont sur la liste d'ancienneté des IP et comptent dans leur quotas)
- c'est la CAP des IDIV qui statuera sur le tableau d'avancement à 1015

d'autres en revanche beaucoup moins :

- au sujet des doctorants passant le concours d'inspecteur (qui bénéficieraient d'une ancienneté supplémentaire de 2 ans) la réponse a été « wait and see »
- RH est incapable de projeter la pyramide des âges en 2020 et les départs en retraite (et pour cause), et évoque des « appels d'air » à l'horizon 2022 (il peut s'en passer des choses en 5

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédéc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



ans, sur l'âge de départ à la retraite par exemple !)

- les promotions à titre personnel (en fin de carrière) existeraient toujours (alors qu'il a été écrit par la DG dans les fiches de GT qu'elles disparaissaient pour les IDIVHC à AFIP, et pour les IP à AFIPA)

- la réflexion sur l'accès aux postes comptables aura lieu au second trimestre, alors que le sujet est totalement lié aux mesures indiciaires et devrait être débattu maintenant.

- à la demande d'une OS, la discussion de la linéarité de la carrière d'IDIV pourrait être engagée (mais après validation des statuts).

Encore une fois, la DGFIP n'écoute pas les revendications des cadres qui ont fait grève, ni la grande majorité des OS exigeant a minima 1015 pour tous les IDIV.

Ce GT était donc purement informatif, tout était bouclé avant toute discussion, et la CFTC a refusé de valider la position de l'administration, notamment pour les Inspecteurs Stagiaires et les IDIV.

C'est un nouveau refus de la DGFIP d'accorder un accès linéaire à l'indice 1015 pour les IDIV, et le maigre contingent, pour qu'il profite au plus grand nombre ne pourra être utilisé que comme un dispositif de fin de carrière au rabais (on passe de AFIP à 1015...), attribué à l'ancienneté aux collègues sur le départ en retraite, et ce contingent diminuera proportionnellement à la baisse du nombre d'IDIV HC.

Dans le même temps, les AFIPA voient leur grille coïncider avec celle A type des attachés hors classe.

Les IP seront moins bien reclassés dans la grille AFIPA mais avec un indice supérieur.

La CFTC est non seulement favorable à la linéarité du grade d'IDIV, avec comme indice terminal a minima 1015, mais souhaite l'étendre dès inspecteur pour qu'un cadre A puisse dérouler sa carrière sur au moins deux grades.

Le Directeur des Ressources Humaines, qui n'est pas à une provocation près, nous a affirmé que la DGFIP voulait une reconnaissance forte des compétences et des qualités des agents (mais les propositions sont à l'inverse pour certains grades, comme les I stagiaires, les IDIV CN et HC !), et a même essayé de nous culpabiliser en évoquant le coût des mesures PPCR à la DGFIP, en le rapportant au nombre de RSA que cela pourrait financer.

Ces propos sont simplement indignes d'un haut fonctionnaire, qui oublie que le protocole PPCR est une demande de l'Etat et que la CFTC, comme d'autres OS signataires, n'en demandent qu'une déclinaison respectueuse selon les grilles types.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com